DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 12 décembre 2023 **Folio n°**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

1ère DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 12 décembre 2023 à 20 HEURES 30

Nature de l'acte : 2.1 Documents d'urbanisme

Date de convocation du Conseil Municipal
Jeudi 07 décembre 2023

Nombre de membres : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10 +4 procurations

L'an deux mille vingt-trois
et le mardi 12 décembre à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

Présents(e)s : SEUBE Maria, BELANGERE Ulric, BIANCO Josiane, MALKOWSKI Robert, COTONNEC Roselyne, LADET Christian, CANNAUD Dominique, CARMINATI Martial, PLACE Corinne, COSTE Jean-Paul.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) ayant donné procuration : PICAL Bernard procuration à COTONNEC Roselyne, DUCHER Catherine procuration à BIANCO Josiane, AYRAL Mélanie procuration à CARMINATI Martial, CERDAN Marie-Aude procuration à SEUBE Maria.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) : COSTE Nathalie

Est élu secrétaire de séance : CARMINATI Martial

OBJET : Bilan de la concertation publique pour l'identification de Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelables (EnR) ainsi que leurs ouvrages connexes

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1A et L.141-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15
Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,
Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,
Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 ;
Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;
Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population ;
Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;

- **DE PRECISER** que la présente délibération :
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département du Gard au titre du contrôle de légalité.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

Madame le Maire,
Maria SEUBE

MAIRIE DE GAUJAC
30 (Gard)

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : 15/12/2023
Publiée ou notifiée Le : 15/12/2023

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
15 DEC. 2023
Bureau du Courrier